

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale et de la protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 modifié le 23 mai 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE:

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,

- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, souspréfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site des services de l'État en Indre et Loire, à l'adresse suivante : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'État en Indre et Loire, à l'adresse suivante : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et Madame le maire de la commune de La Chapelle sur Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 mai 2018

La Préfète,

Signé

Corinne ORZECHOWSKI



Préfecture de département

Commune de La CHAPELLE SUR LOIRE Code postal: 37140 Code INSEE: 37058

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

che communale annexée à l'a	rrêté préfectoral du	16/11/12	mis à jour le	23/05/18	
itudes					
tuation de la commune au reg	ard d'un ou plusieurs	s plans de prévention de	risques [PPR	1]	
La commune est située dans le	périmètre d'un PPR	naturels X	miniers	technologiques	non
-Approuvé		21/06/02			Inondation
-Prescrit	date	10/10/16	aléa		Inondation
Les documents de référence ment dossier du PPRI Val d'AUTH -arrêté préfectoral de prescri	IION approuvé le 21/0	6/02		consultable sur	Internet * oui
				oui	non x
Le règlement de ce PPR intègre d	gard du zonage réglei	mentaire pour la prise e	n compte de la		
	gard du zonage réglei code de l'environnement.	mentaire pour la prise e Forte M zone 5 zor	oyenne Mode ne 4 zone	ı sismicité érée Faible	
lituation de la commune au re en application de l'article R 563-4 du	gard du zonage régler code de l'environnement. zone de sismicité	mentaire pour la prise e Forte M zone 5 zor * Il n'existe aucun	oyenne Mode ne 4 zone e obligation régler	a sismicité érée Faible 3 zone 2 X	Zone 1 *
Situation de la commune au regen application de l'article R 563-4 du La commune est située dans une de decument de référence mention Article D 563-8-1 sur la répar	gard du zonage régler code de l'environnement. zone de sismicité nné à l'article R125-24 du	mentaire pour la prise e Forte M zone 5 zor * Il n'existe aucune Code de l'environnement es	oyenne Mode ne 4 zone e obligation régler st :	a sismicité érée Faible 3 zone 2 X	Zone 1 * ı 1 de sismicité
Le document de référence mention	gard du zonage régler code de l'environnement. zone de sismicité nné à l'article R125-24 du rtition des communes	Forte M Zone 5 Zor * Il n'existe aucune Code de l'environnement es entre les cinq zones de	oyenne Mode ne 4 zone e obligation régler et :	e sismicité frée Faible 3 zone 2 X mentaire pour le niveau consultable sur	Zone 1 * ı 1 de sismicité
La commune au regan application de l'article R 563-4 du La commune est située dans une de	gard du zonage régler code de l'environnement. zone de sismicité nné à l'article R125-24 du rtition des communes rs permettant la localisatio Code de l'environnement entaire du PPR inon	Forte M Zone 5 Zon * II n'existe aucun Code de l'environnement es entre les cinq zones de	oyenne Mode ne 4 zone e obligation régler et : e sismicité des risques enco	e sismicité frée Faible 3 zone 2 X mentaire pour le niveau consultable sur	Zone 1 * ı 1 de sismicité
La commune au regan application de l'article R 563-4 du La commune est située dans une de document de référence mention Article D 563-8-1 sur la répantes de documents ou de dossier en application de l'article R15-26 du - Copie du zonage réglements ou commune de l'article R15-26 du	gard du zonage régler code de l'environnement. zone de sismicité nné à l'article R125-24 du rtition des communes rs permettant la localisatio Code de l'environnement entaire du PPR inonsier de concertation reconnaissance de l'éche communale	Forte M zone 5 zon * Il n'existe aucune Code de l'environnement es entre les cinq zones de on des immeubles au regard dation en date du 21 j sur l'aléa (mars 2017	oyenne Mode ne 4 zone e obligation régler st : e sismicité des risques enco juin 2002) irelle ou techne	a sismicité érée Faible 3 zone 2 X mentaire pour le niveau consultable sur urus	Zone 1 * I 1 de sismicité Internet * oui

Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE Intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement de la Loire, entre ses levées, et du Lane,
- Inondation du val protégé par rupture de la digue en rive droite de la Loire,
- Inondation du val en rive gauche par submersion et/ou rupture de la digue (digue du Bois Chétif) et par remous de la Loire dans la basse vallée de l'Indre,
 - Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique

Pour l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation approuvé en 2002, a été considérée une crue de Loire conduisant à la rupture des digues, avec des eaux atteignant partout la cote des plus hautes eaux connues (crue de 1856).

Les dernières crues catastrophiques de la Loire se sont produites en 1846, 1856 et 1866, elles ont entraîné des ruptures des digues de Loire.

Définition des niveaux d'aléas d'inondations

retenus dans le plan de prévention des risques approuvé le 21/06/2002

1 - Aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant

marquée.

2 - Aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de

courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée.

3 - Aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant

nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse

moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées.

4 - Aléa très fort : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant

moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs,

débouchés d'ouvrages...)

Informations complémentaires-Mise en révision du PPRi Val d'Authion

Les premiers PPR de la Loire moyenne (dont le PPRi val d'Authion fait partie) montrent aujourd'hui plusieurs insuffisances dues à la méthodologie de l'époque et notamment:

- des cartes d'aléa basées sur des données topographiques alors disponibles, mais dont le degré de précision a désormais évolué ;
- une imprécision sur le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) liée au niveau de connaissance des crues du XIXe siècle lors de la réalisation des atlas des zones inondables ;
- une prise en compte insuffisante de la non fiabilité des digues. En effet, les digues protègent le val des crues fréquentes, mais en cas de crues importantes, elles peuvent être submergées ou subir des phénomènes d'érosion, ces deux phénomènes engendrant leur rupture. En cas de rupture de digue, il se créée localement à l'arrière de la digue, une fosse d'érosion avec affouillement du sol pouvant entraîner la destruction du bâti et la vitesse de l'eau chargée en matériaux entrant dans le val est très important, menaçant les biens et les vies humaines.

L'État dispose désormais de données plus récentes qui permettent une actualisation des connaissances utilisées pour le PPRI du Val d'Authion approuvé en 2002 et justifient sa mise en révision, prescrite par arrêté préfectoral le 14 octobre 2016.

Les nouvelles connaissances sur l'aléa ont conduit à l'élaboration d'une nouvelle cartographie qui a fait l'objet d'une concertation publique du 6 mars 2017 au 10 avril 2017. La classification des aléas inondations définie dans le dossier de concertation est la suivante :

		Zone en dehors des écoulements préférentiels		Zone d'écoulements préférentiels	Zone de dissipation de l'énergie, après rupture de digue	Lit mineur des rivières, lit endigué			
	Niveau d'aléa	Vitesse faible et moyenne de 0,25m/s à <0,50m/s	Vitesse forte de 0,50m/s à <1m/s		Vitesse aggravée aux abords de la brêche				
	Hauteur de submersion <0,50 m Faible	Faible	Fort			TRES FORT Zone d'écoulemen'			
	Hauteur de submersion de 0,50 m à 1 m Moyen	Moyen	Fort	TRES FORT	TRES FORT Zone de dissipation				
	Hauteur de submersion de 1m à 2,50 m Fort	Fort	Très Fort		de l'énergie (ZDE)	« lit mineur, lit endigué »			
	Hauteur de submersion >2,50 m Très fort	Très Fort	Très Fort						
Aléas	Faible - Hauteur de submersion < 0,50 m et Vitesse d'écoulement < 0,5 m/s Moyen - Hauteur de submersion de 0,50 m à 1 m et Vitesse d'écoulement < 0,5 m/s Fort - Hauteur de submersion de 1 m à 2,50 m et Vitesse d'écoulement < 0,5 m/s								
	Lit mineur des ri Zone d'écouleme Zone Fréquemer Zone hors d'eau	ivières, lit endigu ent préférentiel	e e						

Dans la période transitoire avant l'approbation de la révision du PPRI, en plus de l'application du PPR approuvé le 21 juin 2002, le maire (ou l'Etat dans son domaine de compétences) peut s'opposer à des projets mettant en danger les occupants d'une construction, notamment ceux situés à l'arrière des digues, en ayant recours à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Ce même article permet également d'imposer des prescriptions spéciales, par exemple pour diminuer la vulnérabilité des occupants d'une construction.

Commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	17/06/13	19/06/13	21/11/13	23/11/13
Inondations et coulées de boue	28/05/16	05/06/16	08/06/16	09/06/16

Mise à jour : 27/11/2017